ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons SASPP
Amt für Straf-und Massnahmenvollzug und Gefängnisse ASMVG

Rue du Simplon 13, Case postale 89, 1705 Fribourg

T +41 26 305 21 01, F +41 26 305 21 04
www.fr.ch/saspp

Fribourg, le 22 juin 2016

Planification PES

Nom: DOUGOUD **Prénom**: Mickaël

Dates de la peine	
Début : 21.03.2012	1/3 : 20.03.2015
1/2 : 20.09.2016	2/3 : 20.03.2018
3/4 : 20.12.2018	Libération définitive : 20.03.2021

Remarques : peine suspendue au profit d'une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 61 CP (mesure applicable aux jeunes adultes).

La mesure a débuté le 17 août 2015. Partant, la durée légale maximale des 4 ans échoit le 16 août 2019.

Condamnation soumise à une commission spécialisée : - oui ☒ - non ☐

Laquelle : CCLCED Fribourg

- **le 6 juillet 2016** : validation de la planification de la mesure et examen de la libération conditionnelle
- **Février 2017** : nouvel examen de la situation pénale de l'intéressé avec proposition d'éventuelles ouvertures de régime selon son évolution (prévoir un réseau en automne 2016)
- **Juillet 2017** : examen annuel de la libération conditionnelle de la mesure (prévoir un réseau au printemps 2017)

Conditions générales à respecter pour la progression de l'exécution de la mesure

- Comportement correct de manière générale
- Poursuite du suivi thérapeutique auprès du Service de médecine pénitentiaire du Valais
- Respect du règlement de l'établissement

- Etre régulier au travail
- Investissement dans une formation
- Participation à des loisirs structurés, notamment une activité sportive
- Faire preuve d'une abstinence totale à l'alcool et aux produits stupéfiants
- Interdiction de prendre contact avec les victimes
- Interdiction de créer des comptes sur les différents réseaux sociaux
- Tenir le réseau informé de toute nouvelle relation sentimentale
- Remboursement des frais de justice par versements mensuels (selon ses capacités financières)
- Remboursement des indemnités victimes par versements mensuels (selon ses capacités financières)

Phase 1 : Octroi de conduites dès août 2016

Objectif : permettre à l'intéressé d'expérimenter ses premières sorties dans un environnement sécurisé, de rencontrer ses proches dans un autre contexte que le milieu carcéral, de participer à des activités constructives, structurées et prosociales, etc.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Présenter un programme de conduite complet, élaboré en collaboration avec le référent
- Préavis favorable du thérapeute
- Préavis favorable de la Direction de Pramont
- Accompagnement par deux personnes dont une de sexe masculin
- Contrôle biologique avant la conduite pour vérifier l'abstinence aux produits stupéfiants
- Contrôle biologique après la conduite pour vérifier l'abstinence aux produits stupéfiants et à l'alcool
- Validation et autorisation de sortie par l'autorité de placement
- N'avoir pas fait l'objet de sanctions durant les 30 jours précédant la sortie

Remarques :

- Application du règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes et de la directive sur les conduites du canton de Fribourg d'octobre 2015.
- Application de la directive du Service de l'application des sanctions pénales et des prisons concernant les conduites, approuvée par la Direction de la sécurité et de la justice du

canton de Fribourg et entrée en vigueur le 4 novembre 2015.

- Application du protocole de la CCL concernant l'accompagnement de détenus potentiellement dangereux lors de sorties du 20 février 2014.
- Toute mesure de sécurité supplémentaire (encadrement securitas ou policier par exemple) doit être validée par le SASPP.
- La Direction de Pramont fixe la durée des conduites, en fonction des moyens à sa disposition. A relever que la fréquence est limitée à une conduite par mois.

Phase 2 : Examen annuel de la libération conditionnelle de la mesure en août 2016

Objectif : évaluer si l'intéressé remplit les conditions d'octroi d'une libération conditionnelle, en fonction de son évolution et des préavis des intervenants en charge de son suivi.

Conditions spécifiques (à la phase) : à déterminer en fonction du préavis de la CCLCED

Remarques : ///

Situation par rapport au statut d'étranger ou d'asile

Nationalité suisse

Éventuel plan d'exécution de la sanction pénale débuté dans un autre établissement

///

PES (versions à élaborer)

La présente planification fait pour l'heure office de PES. Elle sera actualisée avant chaque examen de la CCLCED.

Transferts prévus

///

Autres informations

Le PES peut être modifié en tout temps par l'autorité de placement selon l'évolution et le comportement de l'intéressé.

A relever que l'autorité de placement se réserve le droit de demander une nouvelle expertise psychiatrique si la situation de Mickaël DOUGOUD devait évoluer de manière défavorable.

Selon les recommandations de l'expertise criminologique de juin 2016, concernant les possibilités

de traitement, les pistes suivantes sont proposées au personnel socio-éducatif et aux thérapeutes afin de stabiliser l'intéressé et lui permettre d'acquérir des stratégies visant à diminuer le risque de récidive spécifique et générale :

- Thérapie axée sur les fonctionnements de l'intéressé
- Thérapie axée sur ses fantasmes et déviances sexuels
- Thérapie axée sur l'impulsivité et la gestion de la frustration
- Thérapie axée sur la gestion de son alimentation

Enfin, l'autorité de placement souhaite également qu'une attention particulière soit portée par l'établissement et les thérapeutes aux relations personnelles de Mickaël DOUGOUD, incluant sa famille, ses amis et ses éventuelles relations amoureuses afin de déterminer quelles sont les personnes ressources sur lesquelles il peut s'appuyer mais également dans le but de mettre en évidence toute relation dans laquelle l'intéressé pourrait exercer de l'emprise.

Il est également demandé à l'établissement d'informer l'autorité de placement si l'intéressé devait entreprendre à nouveau une relation sentimentale.

A. Zermatten
Adjointe du chef de service *a.i.*
Responsable du secteur juridique

E. Jeckelmann
Criminologue, responsable de cas